



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU  
**CRESTOIS** ET DU **PAYS DE SAILLANS**  
Cœur de Drôme

## DECISION DU PRESIDENT

N° 2022-008

7.5.1 Demandes de subventions

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DRÔME POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE COLLECTE ADAPTE AUX CENTRES-BOURGS DE LA CCCPS.

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/DE054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un système de collecte adapté aux centres-bourgs et aux usagers afin d'améliorer les performances environnementales du service Déchets, et qu'une demande de subvention peut être accordée auprès du Conseil Départemental de la Drôme ;

### DECIDE

**Article 1** : de déposer une demande de subvention pour la mise en œuvre du système de collecte adapté aux centres-bourgs de la CCCPS auprès :

- Du Conseil Départemental de la Drôme et de signer tous les actes liés à cette demande de financement.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant de l'opération en HT	374 915 €	
	% Subvention	Montant de subvention
DETR	25%	93 729 €
CD26	20%	74 983 €
CITEO	7%	26 244 €
<b>Subventions</b>	<b>52%</b>	<b>194 956 €</b>
CCCPS	48%	179 959 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>374 915 €</b>

**Article 2** : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble,

Fait à AOUSTE SUR SYE, le **16 FEV. 2022**

Denis BENOIT  
Président

